



Lycée, enseignants enfumés

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 3 octobre 2002

Je viens d'être nommée dans un lycée dépourvu de salle fumeurs. Pour travailler, je dois utiliser la salle des professeurs qui enpeste le tabac. Le proviseur autorise les enseignants à fumer dans le couloir entre la salle des profs et la cour (de nombreux collègues outrepassent ce droit et fument dans la salle elle même). Or, pour aller en cours , je DOIS traverser ce couloir.

Je suis revoltée de voir que je dois mettre ma santé en peril pour le bonheur de quelques personnes depourvues de tout sens civique. J'en ai assez de rentrer chez moi tous les soirs depuis un mois avec des migraines et des yeux rouges et larmoyants, sans parler des vetements qui empestent. Le lycée doit être en parti reabilité au cours des 4 prochaines années. Pour cette raison, il est impossible d'obtenir une salle non fumeur.

Je suis à bout ! Y a t-il une solution sans me mettre à dos les collegues et, surtout, l'administration ? Merci.

Réponse :

Il faut malheureusement choisir entre l'inconfort doublé du risque pour votre santé et l'inconfort d'une situation hypothétiquement conflictuelle !

Ne nous mèprenons pas, un fumeur sur deux ne supporte pas les ambiances enfumées. Lorsque le cadre est clairement défini et surveillé, les fumeurs deviennent respectueux des règles. Il n'est pas rare qu'ils se réjouissent de la contrainte qui limite leur consommation tabagique.

Si vous souhaitez aller plus loin,

- Faites établir par votre médecin traitant un certificat attestant que, pour raison de santé, les ambiances enfumées doivent être évitées.
- Remettez cette attestation au médecin chargé de la surveillance sanitaire de l'établissement, aux représentants syndicaux et au chef d'établissement. Précisez à chacun de ces destinataires que vous attendez d'eux qu'ils veillent au respect de votre santé mise en danger par le tabagisme passif.
- Consignez par écrit les remarques relatives au non-respect de la loi EVIN et faites les parvenir à ceux qui ont en charge sa mise en place.
- Veillez à ne signaler que des faits précis en les reliant à des textes de lois.
- Mobilisez, sans les inquiéter, quelques collègues de travail pour que la démarche ne paraisse pas trop isolée. Pour appuyer ces requêtes, fournissez éventuellement les dépliants loi EVIN et non-fumeurs, vos droits que DNF tient à la disposition de ses adhérents.
- Gardez des traces écrites et datées de tous ces échanges. Si ces démarches n'aboutissent pas, DNF peut aider à construire un dossier qui, par accord amiable ou devant un tribunal si nécessaire, contraindra le chef d'établissement au respect de la loi.

DNF se tient à la disposition de ses adhérents pour toute aide à la rédaction ou à la construction de dossier. Ne pas

hésiter à faire appel à ses experts avant d'entamer une démarche délicate dans laquelle risquent d'être mis en avant des arguments sans rapport avec le droit mais dictés par une légitime frustration.